

COMMUNE DE THOIRAS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 Délibération du Conseil Municipal du 27/03/2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au budget primitif et au Compte Financier Unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Compte Financier Unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.
Elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le CFU retrace les mandats (dépenses) et titres (recettes) émis par la Commune sur l'exercice budgétaire 2023, courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le CGCT précise que le CFU de l'année N de la Commune doit être voté au plus tard le 15 avril de l'année N+1.

Le CFU 2023 a été voté le 27 mars 2024 par le Conseil Municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.
D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

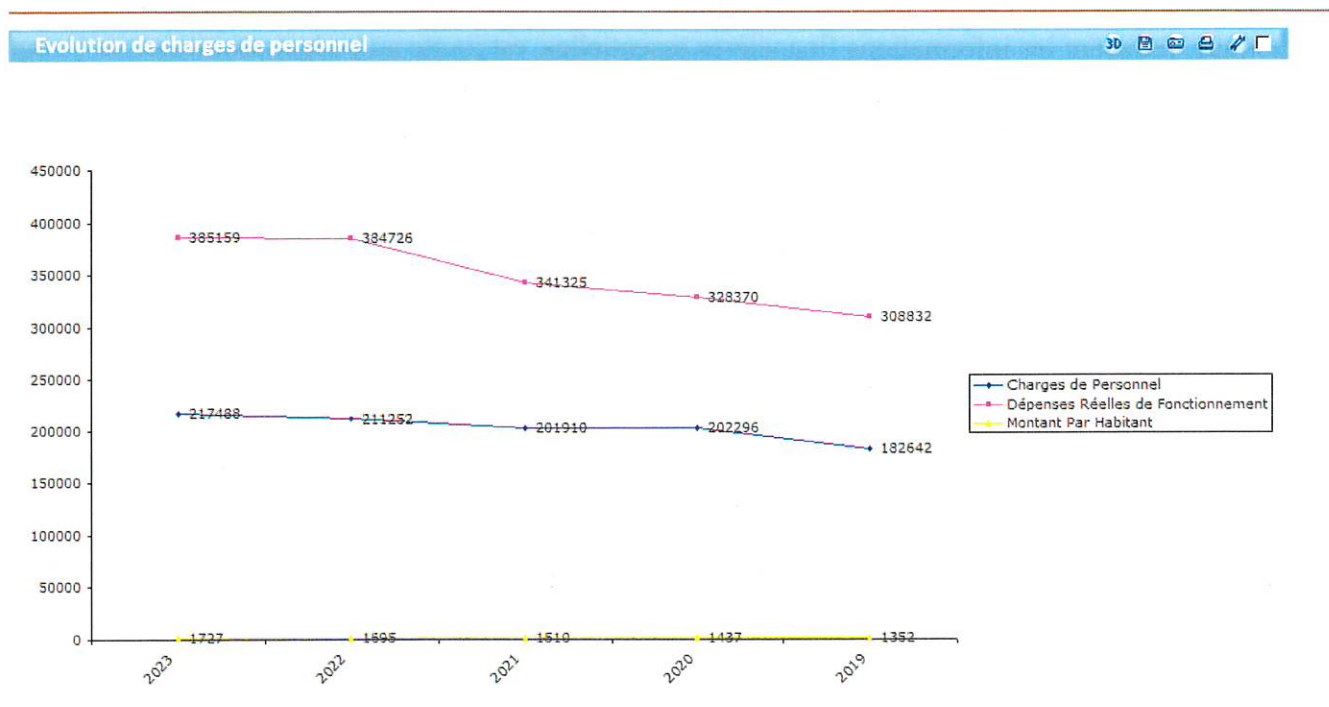
Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, locations...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 480 629,55 euros.

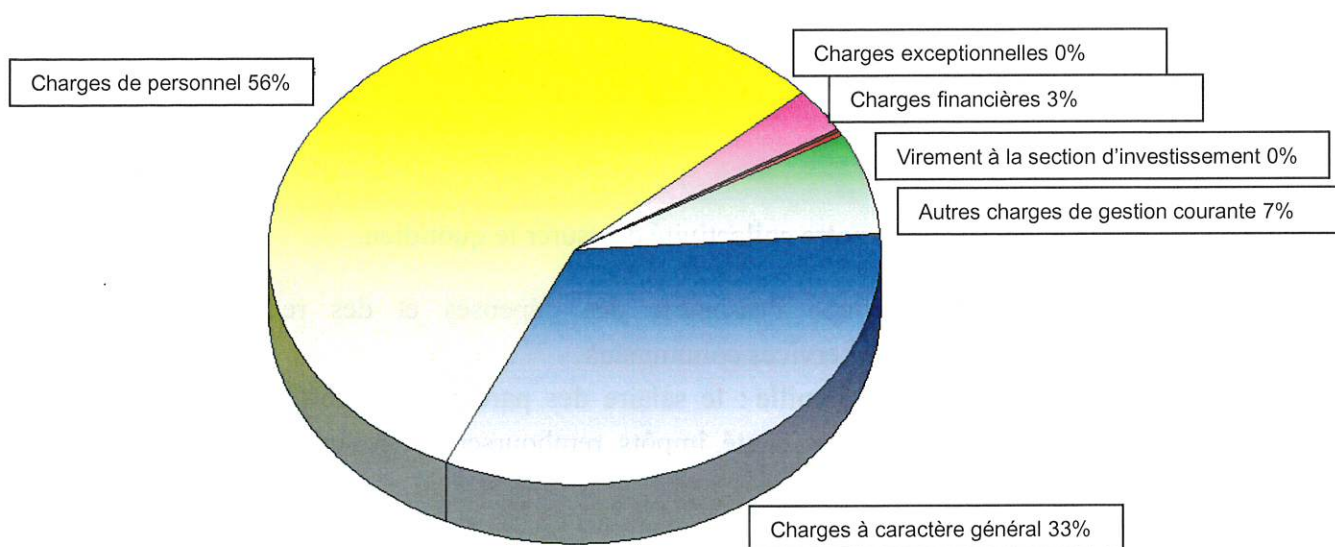
Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires avec charges représentent 56,34 % des dépenses de fonctionnement de la commune.



Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 386 039,13 euros.

Fonctionnement Dépenses : Répartition du réalisé par chapitre



Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution (DGF 2020 : 46 118 € / DGF 2021 : 44 555 € / DGF 2022 : 42 892 € / DGF 2023 : 42 438 €)

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux, le montant total pour 2023 est de 134 203 € (prévision pour 2024 : pas d'évolution des taux communaux)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : locations + occupation du domaine public + cantine scolaire + concessions cimetières = **2020 : 35 534,30 € - 2021 : 33 474,44 € - 2022 : 67 894,19 € (évolution conséquente due en partie à la récupération de la compétence « éducation » d'où encaissement des recettes cantine) - 2023 : 76 661,61 €**

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses de fonctionnement	2023
Chapitre 011 – Charges à caractère général	127 630,86
Chapitre 012 – Charges de personnel	217 488,10
Chapitre 014 – Atténuation de produits	818,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	26 762,09
Chapitre 66 – Charges financières	11 983,01
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	476,48
S/T Dépenses réelles de fonctionnement	385 158,54
Chapitre 042 – Ecritures d'ordre	880,59
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	386 039,13

Recettes de fonctionnement	2023
Chapitre 013 – Atténuation de charges	136,85
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et des ventes diverses	32 361,11
Chapitre 73 – Impôts et taxes	173 937,00
Chapitre 731 – Impôts locaux	135 986,25
Chapitre 74 – Dotations et participations	76 634,38
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	61 380,63
S/T Recettes réelles de fonctionnement	480 436,22
Chapitre 042 – Ecritures d'ordre	193,33
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	480 629,55

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	127 630,86	Recettes des services	32 361,11
Dépenses de personnel	217 488,10	Impôts et taxes	309 923,25
Autres dépenses de gestion courante	26 762,09	Dotations et participations	76 634,38
Dépenses financières	11 983,01	Autres recettes de gestion courante	61 380,63
Dépenses exceptionnelles	476,48	Recettes exceptionnelles	
Autres dépenses	818,00	Recettes financières	
Dépenses imprévues		Autres recettes	136,85
Total dépenses réelles	385 158,54	Total recettes réelles	480 436,22
Charges (écritures d'ordre entre sections)	880,59	Produits (écritures d'ordre entre sections)	193,33
Virement à la section d'investissement		Excédent brut reporté	235 652,13
Total général	386 039,13	Total général	716 281,68

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux de 2023 concernant les ménages :

- Taxe foncière sur le bâti : 34,65 % (moyenne 2023 de la strate : 34,81 %)
- Taxe foncière sur le non bâti : 37,38 % (moyenne 2023 de la strate : 43,69 %)

Le produit réalisé de la fiscalité locale s'élève à 134 203 €

d) Les subventions d'investissements perçues :

- de l'Etat : **77 738,79 €** (solde de subvention pour l'extension de la cantine scolaire)
- de la Région : **1 044 €** (pour les travaux de voirie suite aux intempéries de 2020)
- du Département : **17 961,74 €** (produit des amendes de police pour la mise aux normes « Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des quais des abribus de La Plaine à La Gare)
- du SMEG Territoire d'Energie 30 : **1 787,50 €** (pour l'audit énergétique du bâtiment mairie/école)
- d'Alès Agglomération : **12 280 €** (pour les travaux de voirie) + **1 568 €** (pour le mobilier de la cantine scolaire)

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2022	:	0
nouveaux crédits	:	386 039,13 €
TOTAL	:	386 039,13 €
- Recettes : crédits reportés de 2022	:	235 652,13 €
nouveaux crédits	:	480 629,55 €
TOTAL	:	716 281,68 €

b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2022	:	11 146,32 €
nouveaux crédits	:	113 890,15 €
TOTAL	:	125 036,47 €
- Recettes : crédits reportés 2022	:	0
nouveaux crédits	:	144 306,77 €
TOTAL	:	144 306,77 €

c) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 385 158,54 € / 454 : **848,37 €/personne**

Produit des impositions directes / population : 134 203 € / 454 : **295,60 €/personne**

Recettes réelles de fonctionnement / population : 480 436,22 € / 454 : **1 058,23 €/personne**

d) Etat de la dette

Annuité de la dette / population : 59 235,84 / 454 : **130,47 €/personne**

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Thoiras le 27 mars 2024

Le Maire, Lionel ANDRÉ

